

MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2015**

L'an Deux Mil Quinze, le six novembre à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Madame Marie CUEFF, Madame Valérie JACOB, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrick RENAULT à Monsieur Daniel HYRIEN
Madame Gisèle RIOU à Madame Béatrice CREACH
Monsieur Jean-Claude DIROU à Monsieur Joseph SÉITÉ

ABSENTS :

Madame Sylviane VIDIE,
Monsieur Maël DE CALAN,

En exercice : 27

- Présents : 22
- Votants : 25

Date de la convocation : 30/10/2015

Madame Béatrice CREACH a été élue secrétaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUILLET 2015

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2015 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 30 juillet 2015 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Madame Viviane LE JANNOU, Monsieur Alain

CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Madame Marie CUEFF, Madame Valérie JACOB, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

Monsieur Maël DE CALAN rejoint l'assemblée. Le nombre de présents est alors de 23 et le nombre de votants de 26.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 30 juillet 2015.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 20 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé décisions :

- DECISION n°2015-25 - Mise à jour du document unique – évaluation des risques professionnels confié pour les missions d'analyse, de synthèse et d'élaboration d'un plan d'action de 2015 à 2017 à la Société CEPIM de CRAC'H (56) pour un montant de 1 640 € HT par an ainsi que des frais annuels d'un montant de 402,70 € HT par an, soit un montant total de 6 128,10 € HT sur 3 ans.
- DECISION n°2015-26 - Etudes des conditions météorologiques océaniques aux abords de l'estacade au vieux port de Roscoff confiées à la société ACTIMAR de BREST (29) pour un montant de 23 225,00 € HT soit 27 870,00 € TTC.
- DECISION n°2015-27 - Etudes géotechniques pour la construction d'un centre nautique confiée à la société FONDASOL de BREST (29) pour un montant de 5 180,00 € HT soit 6 216,00 € TTC.
- DECISION n°2015-28 - Mission de contrôle technique pour la construction d'un centre nautique confiée à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS de GOUESNOU (29) pour un montant de 5 480,00 € HT soit 6 576,00 € TTC.
- DECISION n°2015-29 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un centre nautique confiée à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS de GOUESNOU (29) pour un montant de 3 360,00 € HT soit 4 032,00 € TTC.
- DECISION n°2015-30 - Travaux d'aménagement de la place de l'église - Eclairage public, contrôle d'accès (lot 2) - confiés à la société STEPP de LAMPAUL GUIMILIAU (29) pour un montant total de 65 645,50 € HT soit 78 774,60 € TTC
- DECISION n°2015-31 – Mise aux normes des postes de refoulement des eaux usées confié à la société SAUR de PONT L'ABBE (29) pour un montant de 65 130,00 € HT soit 78 156,00 € TTC.
- DECISION n°2015-32 - Travaux de voirie, programme 2015, confié à COLAS CENTRE OUEST SA de MORLAIX (29) pour un montant de 54 999,50 € HT soit 65 999,40 € TTC comprenant une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles.
- DECISION n°2015-33 - Signature de l'avenant n°1 au lot 4 pour le remplacement des gouttières et châssis de toit à l'école primaire avec la société CORBICE de SAINT POL DE LEON (29) pour un montant supplémentaire de 227,96 € HT portant le montant total du marché avec cette entreprise de 4 487,83 € HT à 4 715,79 € HT.

- DECISION n°2015-34 - Signature du marché de groupement de commande pour la fourniture de signalisation verticale routière 2015-2017 confié à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour un montant total de 89 908,83 € HT pour 3 ans.

2 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS ZONE DE BLOSCON

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail pour l'implantation d'équipements techniques sur un terrain d'une contenance de 10 m² situé au pignon du bâtiment abritant les ateliers relais, au port de Bloscon.

Les équipements techniques sont composés d'une station relais, c'est-à-dire, un support d'antennes, des antennes, câbles et chemin de câbles, armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La durée du bail est fixée à 10 ans moyennant un loyer annuel de 600 € jusqu'à l'ouverture du chantier et 3 000 € dès le 1^{er} jour du mois suivant le début du chantier.

Ces installations permettront à ORANGE d'offrir l'accès au réseau 4G aux usagers situés sur la zone et plus largement, à un grand nombre d'habitants de la commune de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 1 contre :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 - EFFACEMENT DE RESEAUX A KERGUS / LE RHUN ET A KERGUENNEC

Le conseil municipal aura à se prononcer sur le financement des deux tranches de travaux d'effacement de réseaux à Kergus / Le Rhun et Kerguennec présenté par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF). Monsieur le Maire a proposé d'approuver les projets de délibérations. Des crédits prévus au budget 2015 seront reportés sur celui de 2016 et complétés au budget primitif 2016.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les délibérations proposées.

4 - ACHAT DE TERRAINS A KERJISTIN

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation d'acquérir un terrain de 99 m² à Kerjistin à la succession JACOB afin de permettre le désenclavement de terrains proches et faciliter l'accès à une maison d'habitation. Cette transaction se réalisera pour la somme de 1 euro et l'acte sera dressé par l'Etude de Maître Gaït MARTIN, Notaire à Roscoff.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à acquérir ce terrain et à signer toutes les pièces y afférent.

5 - ACHAT DE TERRAINS RUE DU VALANEC

Lors des travaux d'élargissement de la rue du Valanec, Madame LE GALL Nadia a accepté de céder une parcelle de terrain d'une contenance de 22 m² à la commune pour réaliser un aménagement harmonieux. Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de régulariser cet achat qui sera réalisé par l'étude de Maître Gaït MARTIN, Notaire à Roscoff, au prix de un euro.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à régulariser cet achat et à signer toutes les pièces y afférent.

6 - MANDAT SPECIAL A MESSIEURS SEITE ET RENAULT

L'exécution des mandats spéciaux, qui doivent correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables, peut donner droit au remboursement des frais engagés.

Il a été proposé de confier à Monsieur Joseph SEITE, Maire, et Monsieur Patrick RENAULT, adjoint chargé de l'administration générale et de l'urbanisme, un mandat spécial pour participer au Congrès National des Maires qui se déroulera du 17 au 19 novembre à Paris.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** de confier ce Mandat spécial à Messieurs SEITE et RENAULT.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Monsieur Gilbert CHAPALAIN a demandé à ses collègues de se prononcer sur la subvention qui pourrait être allouée à l'association :

- A fer à Flot : 450 euros

De plus, il rappelle que certaines associations qui participent à diverses fêtes au cours de l'été, optent pour le versement de subventions en règlement de leur prestation. C'est le cas d'EFFERALGANG qui a assuré des déambulations à l'occasion de la Fête de l'Oignon de Roscoff les 22 et 23 août 2015 moyennant un cachet de 2 500 €.

Il propose d'accepter le versement de cette somme, des crédits ayant été prévus au budget primitif de l'exercice 2015.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Joseph SÉITÉ, Président de l'association A Fer et A Flot, n'a pas pris part à ce vote) :

- **ONT ACCEPTE** le versement des subventions proposées.

8 - INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il donne connaissance du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la ville de Roscoff et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire a proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz.

9 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2014 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE et D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Ce document qui reprend l'activité croissante du SDEEF dans les différents domaines de compétence qu'il assure, avec comme priorité, bien sûr, la bonne gestion du service public de distribution d'énergie électrique, est consultable en mairie, au secrétariat, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question orale de M. AUDIC :

« Monsieur le Maire,

Vous accordez beaucoup de place à l'embellissement de la ville et on peut le comprendre vu sa situation géographique et son patrimoine exceptionnel qui drainent de nombreux visiteurs et peuvent attirer de nouveaux habitants. J'en fais partie puisque j'ai fait le choix de m'installer ici il y a 5 ans.

Malheureusement, tout ne va pas dans le sens de l'embellissement et de la préservation de notre cadre de vie. Nous avons tous pu constater depuis quelques semaines l'ouverture d'un chantier près de la chapelle Sainte-Barbe, chantier avec des fondations conséquentes. Jusque là, tout va bien, mais quand les gravats et la terre extraits de ce chantier se retrouvent dans un terrain privé, à Keraison, alors on peut commencer à se poser des questions. Ce terrain est d'ailleurs déjà bien connu pour abriter une construction jamais achevée qui défigure cette partie de Roscoff, et pour être une pépinière pour les herbes de la pampa. Après m'être informé auprès des services de la mairie, il semble qu'aucune autorisation d'entreposer des déchets n'ait été demandée, étonnant quand on sait que des simples travaux de ravalement doivent être déclarés en mairie.

Ma question est donc : qu'en est-il de cet entreposage de déchets ? Est-ce transitoire, ou est-ce que c'est du provisoire qui va durer ? Quelles sont les mesures que vous envisagez, sachant qu'en tant que titulaire du pouvoir de police municipale, l'article 541-3 du code de l'environnement vous permet de mettre en demeure le responsable d'éliminer les déchets abandonnés.

Monsieur le Maire, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« L'entreposage de gravats issus du chantier d'extension de l'hôtel Brittany sur le terrain de Keraison est provisoire, aux dires de Monsieur Jean Paul CHAPALAIN. »

Affiché le 17 novembre 2015